



CRECQ
Conseil régional de
l'environnement du
Centre-du-Québec

Communiqué de presse

Diffusion immédiate

LE BAPE A TENU COMPTE DE LA PLUPART DES RECOMMANDATIONS DU CRECQ

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore

Drummondville, 16 novembre 2012 – À la lecture du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Waste Management (WM) à Saint-Nicéphore, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) est plutôt satisfait, constatant que la plupart de ses recommandations ont été retenues.

Autoriser avec prudence!

Une des principales recommandations contenues dans le mémoire déposé par le CRECQ en juin dernier consistait à réduire à une période de dix ans l'autorisation de 20 ans demandée par le promoteur pour son projet, pour permettre, entre autres, de réévaluer les conditions d'autorisation selon l'évolution de la gestion des matières résiduelles au Québec. En accord avec l'organisme centricois, le BAPE recommande de s'en tenir à une période maximale d'une décennie. En outre, le BAPE propose de réviser le tonnage annuel autorisé sur le site après cinq ans.

Milieus humides et faune

Durant les audiences publiques sur ce projet tenues au printemps 2012, le CRECQ avait fait part de ses préoccupations à l'égard de la perte de milieux humides due à l'agrandissement du site et avait remis en question la pertinence des mesures de compensation proposées par le promoteur. L'organisme remarque avec un certain soulagement que le rapport du BAPE répond à ses préoccupations en recommandant au promoteur d'augmenter les superficies de milieux humides qu'il entend protéger en guise de compensation en mettant à profit les données du portrait des milieux humides du Centre-du-Québec. Notons que ce portrait des milieux humides de la région est le fruit d'un travail amorcé il y a plus de deux ans et impliquant, entre autres, le CRECQ, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Centre-du-Québec (CRRNT), et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Le CRECQ avait également recommandé que des inventaires de la paruline du Canada, une espèce d'oiseau menacée observée à deux reprises en bordure du site en 2012, soient effectués et que, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation des impacts du projet sur cette espèce soient appliquées. Ces recommandations se retrouvent dans le rapport du BAPE telles que formulées par le CRECQ.

Enfin, deux propositions du CRECQ n'ont pas été retenues par le BAPE, l'une demandant au promoteur de mettre en place un programme de compensation des gaz à effet de serre générés par les activités du site, l'autre proposant au promoteur d'inciter ses clients à réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir ou de favoriser les clients qui respectent un niveau d'effort déterminé en ce sens. Le BAPE a toutefois émis de recommandations destinées au gouvernement du Québec et visant à réduire la quantité de déchets à enfouir au Québec.

Pour information :

Éric Perreault
CRECQ
819 475-1048 #212
eric.perreault@crecq.qc.ca

À propos du CRECQ

Le Conseil régional du Centre-du-Québec (CRECQ) est un organisme reconnu officiellement comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'environnement au Centre-du-Québec. Le CRECQ travaille en concertation avec plusieurs intervenants dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.